

CONDITIONS PARTICULIÈRES

1 - DURÉE INITIALE DU CONTRAT DE LOCATION <i>Conditions générales - chapitre I</i>	A) La présente location est consentie et acceptée pour une durée de <u>1</u> AN(S) (minimum 1 an) date de prise d'effet <u>15/08/2017</u>	B) OPTION "ÉTUDIANT" - DURÉE 9 MOIS Sans reconduction tacite ou renouvellement. date de prise d'effet
	2 - DURÉE DU PRÉAVIS Résiliation - Congé <i>Conditions générales - chapitre II</i>	BAILLEUR : Trois mois, soit par sa décision de reprendre ou de vendre le logement, soit par un motif légitime et sérieux, notamment l'inexécution par le locataire de l'une des obligations lui incombant.
3 - PAIEMENT MENSUEL loyer initial hors taxes charges (provisions) contribution ou taxes	Somme en chiffres <u>390</u>	Somme en lettres <u>trois cent quatre vingt dix euros -</u>
	<u>5</u>	<u>cinq euros -</u>
TOTAL MENSUEL <i>Conditions générales - chapitre III (1) Selon conventions - chapitre IV</i>	<u>395</u>	<u>trois cent quatre vingt quinze euros -</u>
4 - TERMES DU PAIEMENT	Le locataire est responsable du paiement des loyers et de toutes les sommes dues pour l'occupation des lieux loués par lui-même ou par les occupants de son chef.	
5 - RÉVISION DU LOYER <i>Conditions générales - chapitre III</i>	Valeur de l'indice de référence des loyers publié au trimestre 20..... : Date de la révision annuelle	6 - NOMBRE D'OCCUPANTS Maximum : <u>1</u>
7 - DÉPÔT DE GARANTIE (maximum : 2 mois de loyer) <i>Conditions générales - chapitre V</i>	Somme en chiffres <u>395</u>	Somme en lettres <u>trois cent quatre vingt quinze euros -</u>

INTERDICTIONS : sans l'autorisation expresse et écrite du bailleur, le Locataire s'interdit :

- de coller de la moquette sur le sol
- de peindre toutes menuiseries, poutres vernies ou cirées, faïences...
- de repeindre les plafonds avec une couleur vive ou sombre
- tout percement et scellement dans les murs, faïences, carrelages, boiseries...
- d'obstruer les grilles, aérateurs ou autres pour éviter la condensation
- d'utiliser tout autre mode de chauffage différent de celui existant
- d'emménager ou de déménager sans prévenir le propriétaire, afin d'établir au préalable, l'état des lieux des accès (paliers, escaliers, couloirs, ascenseur...)

OBLIGATIONS DU BAILLEUR - Le bailleur doit remettre au locataire :

- Un état des risques naturels et technologiques (*obligatoire à partir du 1er juin 2006*) pour tous les biens immobiliers sis dans les zones couvertes par un plan de prévention de risques prévisibles techniques ou sismiques. (*Etat disponible dans les Préfectures ou les Mairies ou sur Internet : www.prim.net*).
- Une déclaration sur papier libre sur les sinistres ayant fait l'objet d'une indemnisation consécutive à une catastrophe reconnue comme telle.
- Un dossier de diagnostic technique, réalisé par une personne accréditée, comprenant : Un diagnostic de performance énergétique (*obligatoire à partir du 1er juillet 2007*) - Un constat de risque d'exposition au plomb des immeubles ou parties d'immeubles, à usage d'habitation, construits avant le 1er janvier 1949 (*obligatoire à partir du 12 août 2008*).

Les parties déclarent et reconnaissent avoir reçu ce jour :

état des lieux contradictoire à la remise des clés cautionnement (le cas échéant) inventaire du mobilier et objets mobiliers

les clés des locaux (nombre indiqué sur l'état des lieux)

RAYÉS NULS

Fait à le
en originaux dont un original est remis à chacune des parties qui le reconnaît.

LE BAILLEUR OU SON MANDATAIRE (1) LE(S) LOCATAIRE(S) (1) CAUTIONNEMENT (facultatif) (2)

Lu et approuvé Lu et approuvé

(1) Toutes les pages doivent être paraphées et la signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé". Joindre une copie de la carte nationale d'identité ou du livret de famille du LOCATAIRE.
(2) Pour être valable, le contrat de cautionnement (complété et signé par toutes les parties) doit être joint au contrat de location. Un exemplaire du bail doit être remis à la CAUTION.

En vente chez votre libraire ou Maison de la Presse : 711 CONTRAT DE LOCATION - 712 ETAT DES LIEUX - 713 MINI DOSSIER - 714 DOSSIER COMPLET - 718 CONTRAT DE CAUTION SOLIDAIRE - 720 KIT LOCATION VIDE - 721 KIT LOCATION MEUBLÉ - *****
725 KIT LOCATION SAISONNIER - 719 CONTRAT DE RENOUVELLEMENT - 800 BAIL COMMERCIAL - 810 BAIL PROFESSIONNEL - WEBER DIFFUSION, B.P. 75 - 83002 DRAGUIGNAN - Cedex - tél. 04 94 67 44 83 / fax 04 94 68 60 13 - REPRODUCTION INTERDITE

KIT "Meublé"

location habitation non saisonnière

**Contrat de location de locaux vacants meublés
exclusivement à usage d'habitation principale, avec option "ÉTUDIANT"**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

nom et adresse du ou des BAILLEUR(S) luc Mercury, 12 impasse vercors
84000 Avignon dénommé(s) "LE BAILLEUR",

nom, adresse et date de naissance du ou des LOCATAIRE(S) christian CORLIM
3 rue Roger Lagrange 7100 chalon sur saône n°le 21/1/66 dénommé(s) "LE LOCATAIRE"

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :
Par les présentes, le bailleur loue les locaux et équipements ci-après désignés au locataire qui les accepte aux conditions suivantes :

CONSISTANCE, SITUATION ET DÉSIGNATION DES LOCAUX LOUÉS	
CONSISTANCE	<input checked="" type="checkbox"/> appartement <input type="checkbox"/> maison individuelle <input type="checkbox"/>
SITUATION (adresse)	<u>12, rue du Coq 84000 AVIGNON</u>
DÉSIGNATION DES LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, ET ACCESSOIRES d'usage privatif	<u>Appartement cuisine séjour dressing + sdb 2nd étage</u>
DÉPENDANCES d'usage privatif	<input type="checkbox"/> garage n°..... <input type="checkbox"/> parking n°..... <input type="checkbox"/> cave n°..... <input type="checkbox"/>
PARTIES ET ÉQUIPEMENTS d'usage commun	<input type="checkbox"/> espace(s) vert(s) <input type="checkbox"/> antenne TV collective <input checked="" type="checkbox"/> interphone <input type="checkbox"/> gardiennage <input type="checkbox"/> ascenseur <input type="checkbox"/> vide-ordures
ÉQUIPEMENT MEUBLES OBJETS MOBILIERS	Selon inventaire établi contradictoirement entre les parties et joint obligatoirement au présent contrat.
DÉSTINATION DES LOCAUX LOUÉS	Les lieux sont loués exclusivement à usage d'habitation principale.

DÉCLARATION : LE LOCATAIRE déclare connaître parfaitement les lieux loués pour les avoir visités et les prendre dans l'état dans lequel ils se trouvent.
Un état des lieux, établi contradictoirement, est annexé au présent contrat.
 et déclare avoir reçu du bailleur un justificatif de sa qualité de propriétaire (relevé cadastral, facture EDF ou autres)



WEBER DIFFUSION, B.P. 75 - 83002 DRAGUIGNAN - Cedex - tél. 04 94 67 44 83 / fax 04 94 68 60 13 - REPRODUCTION INTERDITE - 18512

